

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE
MRC DES CHENAUX**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
11 DÉCEMBRE 2013**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue à la salle des conférences du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, le mercredi 11 décembre 2013 à 19h00, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Mireille Paquin et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers René Pinard, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général par intérim, est aussi présent. Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du code municipal.

(MONSIEUR)

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h00 et fait la lecture de l'ordre du jour, lequel est annexé à la page 1662 du présent procès-verbal.

2013-12-16

Adoption du règlement numéro 2013-11-498 concernant la modification des frais pour une demande de dérogation mineure

ATTENDU que ce règlement a été transmis par courrier électronique aux membres du conseil le 5 décembre 2013;

ATTENDU que ce règlement a pour objet de modifier le 8^{ième} alinéa de l'article 2.1 du règlement numéro 2006-06-399, relativement aux frais relatifs à une demande de dérogation mineure.

ATTENDU que les frais pour une demande de dérogation mineure passeront de 50\$ à 200\$;

ATTENDU que ce règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse;

ATTENDU que le conseil adopte et décrète ce règlement dans son ensemble.

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2013-11-498 lequel vient modifier le 8^{ième} alinéa de l'article 2.1 du règlement numéro 2006-06-399 relativement aux frais de demande de dérogation mineure.

QUE le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2013-12-17

Autorisation du versement de la mise de fonds de 150 000\$ à la commission scolaire Chemin-du-Roy dans le cadre du projet de construction d'un gymnase à l'école de la Solidarité

ATTENDU les démarches entreprises par le conseil d'établissement de l'École de la Solidarité depuis avril 2003 dans le but de présenter un projet visant la construction d'un gymnase à l'école de la Solidarité à Saint-Narcisse ;

ATTENDU que le conseil municipal avait adopté deux règlements d'emprunt portant les numéros 2007-04-414 et 2010-11-466 pour un montant total de 150 000\$, puisque cet équipement sera utilisé autant par la clientèle scolaire que par la population de notre municipalité;

ATTENDU que la participation financière de la municipalité dans ce projet de gymnase est de 150 000\$;

ATTENDU que ce montant de 150 000\$ sera versé à la commission scolaire du Chemin-du-Roy;

ATTENDU qu'un protocole d'entente entre la municipalité et la commission scolaire Chemin-du-Roy sera signé entre les parties; **(ATTENDU)**

ATTENDU qu'un chèque de 147 000\$ nous a été émis par la Financière Banque Nationale inc. pour notre emprunt de 150 000\$ à escompte;

ATTENDU que le conseil approprié, à même le surplus libre du fonds d'administration générale, un montant de 3 000\$ pour le versement de la mise de fonds à la commission scolaire Chemin-du-Roy

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyée par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil autorise madame Christine Trudel secrétaire-trésorière adjointe à verser un montant de 150 000\$ à la commission scolaire Chemin-du-Roy en guise de mise de fonds dans le projet de gymnase à l'école de la Solidarité ;

QUE le conseil approprié, à même le surplus libre du fonds d'administration générale, un montant de 3 000\$ pour le versement de la mise de fonds à la commission scolaire Chemin-du-Roy.

Adoptée à l'unanimité.

2013-12-18

Refinancement des règlements numéro 2007-04-416, 2007-11-420 et 2008-07-428, acceptation de l'offre de la Caisse populaire Desjardins de la Moraine

ATTENDU que la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse doit procéder au refinancement permanent des règlements numéro 2007-04-416, 2007-11-420 et 2008-07-428;

ATTENDU les négociations intervenues entre la municipalité et la Caisse populaire Desjardins de la Moraine le 11 décembre dernier relativement au refinancement des règlements numéro 2007-04-416 pour un montant de 22 835\$, le règlement numéro 2007-11-420 pour un montant de 40 600\$ et pour le règlement numéro 2008-07-428 pour un montant de 16 125\$ totalisant un montant de 79 560\$;

À CES CAUSES, il est proposé monsieur René Pinard,
Appuyée par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de la Moraine pour son emprunt du 11 décembre 2013 au montant de 79 560\$ par billet, en vertu des règlements d'emprunt numéro 2007-04-416, 2007-11-420, 2008-07-428, échéant dans cinq (5) ans comme suit :

.- 14 600\$	4.34%	Décembre 2014
.- 15 200\$	4.34%	Décembre 2015
.- 15 900\$	4.34%	Décembre 2016
.- 16 600\$	4.34%	Décembre 2017
.- 17 260\$	4.34%	Décembre 2018

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adopté à l'unanimité.

(REFINANCEMENT)

2013-12-19

Refinancement des règlements numéro 2007-04-416, 2007-11-420 et 2008-07-428, modification des règlements en vertu desquels ces billets sont émis

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse se propose d'emprunter par billet un montant total de 79 560\$ en vertu des règlements d'emprunt numéro 2007-04-416 pour un montant de 22 835\$, du règlement numéro 2007-11-420 pour un montant de 40 600\$ et du règlement numéro 2008-07-428 pour un montant de 16 125\$;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu duquel ces billets sont émis;

ATTENDU que la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse avait, le 11 décembre 2013, un montant de 79 560\$ à renouveler pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéro 2007-04-416, 2007-11-420 et 2008-07-428;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyée par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 79 560\$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 2007-04-416, 2007-11-420 et 2008-07-428 soit réalisé;

QUE les billets seront signés par le maire et directeur général;

QUE les billets seront datés du 11 décembre 2013;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2014. 14 600\$
2015. 15 200\$
2016. 15 900\$
2017. 16 600\$
2018. 17 260\$

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse émet pour un terme de cinq ans, à compter du 11 décembre 2013.

QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse emprunte 79 560\$ par billet, en renouvellement d'une émission de billets pour une période de cinq ans des règlements numéro 2007-04-416, 2007-11-420 et 2008-07-428.

Adopté à l'unanimité.

Période de questions

- Aucune question.

2013-12-20

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

(À CES CAUSES)

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 19h18.

Adoptée à l'unanimité.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général